

**DÉLIBÉRATIONS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D24\_2022

Séance du 24.02.2022 – Convocation du 17 février 2022

Compte rendu affiché le 04.03.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

**Présents**

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves ARTETA ; Roger PEDOJA par Éric BELLOT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

**Absents**

Leïla BEN MAHFOUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Subvention 2022 au Comité du Personnel communal**

Comme chaque année, il convient de définir le montant de la subvention octroyée au Comité du Personnel :

- ✓ Subvention relative à l'action sociale : 3 300 €
- ✓ Subvention relative aux compléments retraites : 3 565 €

À noter que le fonctionnement concernant le financement des médailles et des chèques cadeaux pour les retraités a été modifié depuis 2019. Ainsi, le Comité du personnel finance la totalité des dépenses et la commune rembourse en année N+1, via la subvention au comité du personnel, la partie lui incombant. Pour 2020, les dépenses ont été de 1 065€, s'ajoutant au 2 500€ de la subvention prévue initialement pour le complément aux retraités.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2022,

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention totale de 6 865 € au comité du personnel selon la répartition citée ci-dessus
- **DE PRÉCISER** que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2022 (article 6574)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 février 2022

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03.03.2022

- Publication ou affichage le 03.03.2022

**Eric BELLOT, Maire.**

**HÔTEL DE VILLE**  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

[www.mairie-neuvellesursaone.fr](http://www.mairie-neuvellesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuvellesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuvellesursaone.fr)

